ISSeP Institut scientifique de service public – Métrologie environnementale Recherche - Analyses Essais - Expertises	**C.E.T. DE TENNEVILLE**	
	Autorisation d'exploiter un ouvrage de prise d'eau	
	Type de fiche : Autorisation	
	Actualisation : le 3 septembre 2007	
	www.issep.be	

Thème	**Autorisation donnée à la s.c. IDELux pour l'exploitation d'un ouvrage de prise d'eau souterraine de la catégorie D.**
Type de législation	Arrêté Ministériel
Intitulé	Arrêté Ministériel autorisant l'exploitation d'un ouvrage de prise d'eau souterraine de la catégorie D
Publication	Gouvernement Provincial du Luxembourg
Référence	1993/8/D/70
Exploitant	s.c. IDELux
Modifiant le(s) arrêté(s)	—
Annulant le(s) arrêté(s)	Annule et remplace l'autorisation n° 1979/8/1/00873 référence 171.1.1/217 du 14 novembre 1979
Annulé / modifié par	—
Date de demande de signature	19 janvier 1994 16 juillet 1996
Entrée en vigueur	Lorsque la zone de prise d'eau est constituée.
Expiration	—
Retrait / suspension	❖ Une pollution de la nappe aquifère, sa détérioration naturelle ou du fait de l'homme notamment par des pompages excessifs, ou des dommages aux biens provoqués par l'abaissement de la nappe, se produisent ou risquent de se produire ; ❖ La prise d'eau est sous-utilisée ou sur-utilisée ; ❖ Les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées.
Conditions d'exploitation	❖ L'eau captée est destinée à l'alimentation de la conciergerie, des installations sanitaires du personnel de garage et de l'atelier ainsi qu'à l'unité de compostage des déchets organiques. ❖ Le volume d'eau prélevé ne peut excéder 10 m³ par jour, ni 3000 m³ par an. ❖ Le titulaire de l'autorisation est tenu de transmettre au Service des Eaux Souterraines de la Région Wallonne : ➢ Toute modification ou remplacement des dispositifs de mesure de niveau et de prise d'eau ; ➢ Au plus tard le 31 janvier de chaque année, le volume d'eau capté annuellement ainsi que le registre où sont consignées les consommations mensuelles
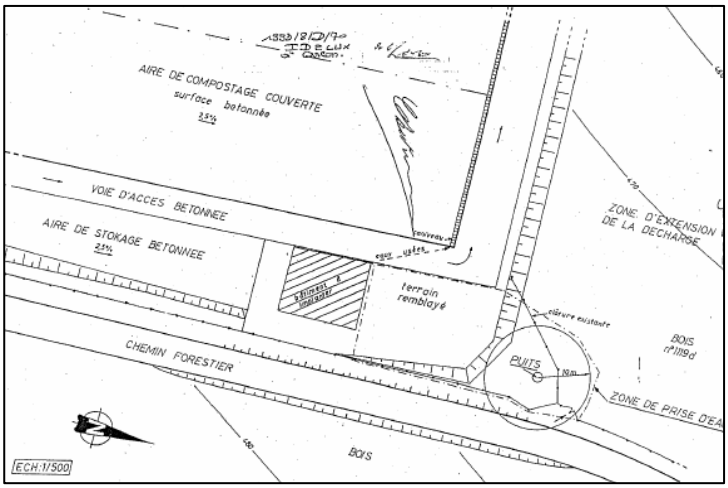
	➢ Les résultats du contrôle semestriel de la qualité de l'eau brute captée ; ➢ Toute altération qualitative de l'eau prélevée ; ➢ De la cessation définitive de l'exploitation de la prise d'eau. ❖ Le titulaire de l'autorisation prend les mesures nécessaires et suffisantes afin d'éviter l'altération de l'eau souterraine ; ❖ Le titulaire reste responsable envers les tiers de tout trouble ou problème quelconque dû à l'utilisation ou à la consommation d'une eau altérée. De même, le titulaire reste responsable envers les tiers des pertes, dommages ou dégâts occasionnés par l'exploitation de ses installations de captage.
Contrôle qualitatif	❖ Le titulaire est tenu d'effectuer, au minimum deux fois par an, un contrôle qualitatif de l'eau brute captée. ❖ En mars - avril, une analyse de potabilité de type C2 devra être réalisée. ❖ En septembre – octobre, une analyse de type C2 sera complétée par celle des paramètres supplémentaires suivants : Cl, SO_4^{2-}, PO_4^{3-}, THM, COT, Cd, Cr, Cu, Hg, Pb, Zn, Ni, As.
Technique	❖ L'ouvrage de prise d'eau souterraine consiste en un forage tubé de 80 m de profondeur et 254 mm de diamètre. ❖ Le dispositif de comptage des volumes d'eau captés consiste en un compteur volumétrique KENT n° 94400283. ❖ Le dispositif de mesure du niveau de l'eau dans le puits consiste en une sonde électrique portative. ❖ Le dispositif de prise d'échantillon consiste en un robinet. ❖ La zone de prise d'eau sera conforme au plan repris au paragraphe concernant la localisation. Cette zone sera clôturée sur l'entièreté de son périmètre afin d'y empêcher l'accès et tout déversement. ❖ Un panneau mentionnant l'interdiction d'accès (modèle annexé à l'arrêté) sera apposé sur la clôture de la zone de prise d'eau. Il sera visible depuis toutes les voiries d'accès à la zone de prise d'eau. ❖ Ne sont autorisés à l'intérieur de la zone de prise d'eau, que les activités en rapport direct avec la production d'eau, en ce compris l'entretien et l'aménagement de la prise d'eau souterraine. L'emploi de pesticides y est interdit. ❖ Sans préjudice d'autres dispositions nécessaires, les eaux de ruissellement provenant de l'extérieur de la zone de prise d'eau seront dirigées de manière à ne pas pénétrer dans cette zone, ni s'accumuler à sa périphérie.
Localisation	IDELux est autorisée à exploiter l'ouvrage de prise d'eau souterraine situé à Champion (Tenneville) au lieu-dit « Al Pisserotte – Bois de Journal », sur la parcelle cadastrée de Tenneville, 2ème Division / Champlon, section A, n° 1126E4. Cet ouvrage est référencé « F1 » dans les rapports d'analyse.